



AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

Règlement d'attribution de l'aide locale

*Validé par délibération du Conseil municipal le 18 avril 2019
Modifié et validé par délibération du Conseil municipal le 10 décembre 2020
Modifié et validé par délibération du Conseil municipal du 06 mai 2021
Modifié et validé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021
Modifié et validé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022
Modifié et validé par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023
Modifié et validé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024*

Préambule

Cette aide vise à soutenir les Très Petites Entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente.

Elle a pour cadre la démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales et de services mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, inscrite dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Ce régime d'aide doit être porté conjointement par la Région et un co-financeur local - présentement la commune de Rumilly.

En lien avec le programme Action cœur de Ville, la commune de Rumilly a souhaité soutenir financièrement le commerce de centre-ville selon des critères, des taux de subvention, des périmètres et des modalités qui permettent :

- D'apporter une aide financière déterminante dans les projets ;
- De privilégier des projets pérennes et d'une certaine envergure ;
- De privilégier les linéaires commerciaux identifiés comme à préserver prioritairement.

Ce règlement a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre de l'aide locale.

Article 1 : Durée de validité du dispositif

Le présent dispositif, prévu initialement pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 (en application de la délibération du Conseil municipal du 06 mai 2021) puis a été à nouveau prolongé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (en application de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022). Une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Le montant total des fonds dédiés à cette aide est de 40 000 € nets de taxe pour l'année 2019.

Pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 le montant sera fixé dans le budget annuel soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'attribution se fera dans la limite des fonds affectés annuellement.

L'aide pourra être accordée à une entreprise plus d'une fois durant la validité du dispositif, sous réserve que le demandeur n'en ait pas bénéficié durant les 5 dernières années et/ou qu'il s'agisse d'un projet de développement ou de croissance externe. Il appartiendra aux membres du CAL de statuer sur l'attribution ou non de l'aide.

Article 2 : Le périmètre du dispositif

Les entreprises qui pourront solliciter et bénéficier de cette aide doivent justifier d'un établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) implanté à Rumilly et plus particulièrement dans les secteurs suivants :

- Secteur « prioritaire 1 »,
- Secteur « prioritaire 2 ».

Cf. annexe 1.

Article 3 : Les établissements bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- De 0 à 49 salariés inclus (y compris celles ayant pour statut fiscal le régime de la microentreprise), dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1 million d'euros,
- Avec une surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- Agées d'au moins 3 ans à la date de réception par la commune de Rumilly de la lettre d'intention,
- Ou de moins de 3 ans (en phase de création, de reprise ou de développement) sous réserve de pouvoir justifier d'un accompagnement (par Initiative Grand Anancy, les chambres consulaires, ou tous autres organismes ad-hoc)
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou relevant de la liste des entreprises des métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues :

- Les entreprises relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand,
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- Les SCI.

Article 4 : Les activités éligibles

Sont éligibles les activités suivantes :

- Les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de proximité avec un point de vente. Un point de vente - ou magasin - est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public ; il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont

donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

- Cette cible se compose d'entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :
 - Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...),
 - Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés-tabacs,
 - Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, tabac-presse...),
 - Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
 - Les garages, distributeurs de carburant, auto-écoles,
 - Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, salles de sport/remise en forme...,
 - La restauration (hors Food trucks),
 - Les pharmacies,
 - Les entreprises des métiers d'art.

Sont exclus :

- Les professions libérales (secteurs juridique, santé, technique, cadre de vie, etc.), banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions paramédicales (orthopédistes, prothésistes...), taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, agences de voyages,
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe et gîte individuel, meublés de tourisme, etc. : liste non exhaustive), l'hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services),
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs,
- Les commerces sur éventaires et marchés,
- Les maisons de santé.

Article 5 : Les dépenses subventionnables

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc.,
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.),
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.),
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, création de sites internet marchands, véhicules de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulante à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain d'étal, etc.
- La construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains,
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne ; seuls sont éligibles les nouveaux investissements,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, parking, extension de bâtiments, etc.),
- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, véhicule de livraison excepté le cas prévu du véhicule de tournée, etc.),
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.), l'étude préalable à la réalisation d'un site internet, ainsi que sa mise à jour/maintenance/évolution,
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- L'achat de consommables (nappes, couverts, vêtements professionnels, vélos pour un loueur de vélos, etc.),
- Aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle,
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée)

Article 6 : Montant de l'aide accordée

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 5 000 € HT.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT.

Le taux d'aide locale est fixé à :

- 30 % des dépenses éligibles pour le Secteur « prioritaire 1 »,
- 10 % des dépenses éligibles pour le Secteur « prioritaire 2 ».

Une bonification de 20 % pourra être accordée aux entreprises « Alimentaire » (Code APE en annexe 5) implantées dans le secteur « prioritaire 1 », ainsi que dans des micro-polarités de proximité appréciées comme telles par le CAL.

Pour les entreprises qui sont éligibles au dispositif régional « Financer mon investissement – Commerce et Artisanat » (règlement en annexe 6), l'aide locale vient en cofinancement de l'aide régionale dont le taux est de 20 % des dépenses éligibles.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Article 7 : Modalités d'attribution de la subvention locale

Pour solliciter l'aide locale, l'entreprise devra :

- Adresser une lettre d'intention à la commune de Rumilly (annexe 2),
- Remplir un dossier de demande de subvention (annexe 3),
- Joindre l'ensemble des pièces constitutives du dossier (annexe 3).

L'aide locale venant en cofinancement de l'aide régionale, les entreprises devront également solliciter la Région conformément au process d'instruction annexé au présent règlement (annexe 4).

La date à laquelle la commune de Rumilly accuse réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité des dépenses pour l'aide locale. Cet accusé réception ne présage en aucun cas de la décision d'attribution de l'aide.

Pour l'attribution de l'aide locale, les dossiers vérifiés et complets seront présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL). Ce dernier sera composé de

- 4 élus de la commune de Rumilly dont le Maire (ou son représentant en cas d'empêchement) et l'Adjoint au Commerce,
- 2 représentants du Comité d'Action Economique (CAE),
- 1 représentant de la CCI Haute-Savoie,
- 1 représentant de la CMA Haute-Savoie.

Ces 8 membres du CAL ont voix délibérative ; en cas d'égalité, la voix du Maire (ou de son représentant) est prépondérante.

Participeront également au Comité des représentants des services de la Ville, du CAE et de la Communauté de Communes, avec voix consultative.

Le Comité devra statuer dans les 2 mois sur les dossiers complets. Les dossiers seront étudiés s'ils sont complets et en fonction de leur ordre d'arrivée. Le demandeur viendra présenter son projet devant le Comité.

Le Comité appréciera l'attribution de l'aide au vu du présent règlement et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que son montant.

Le Conseil municipal décidera de l'attribution et du montant définitif, et délibèrera.

Suite à la décision ou non d'attribution d'une subvention (le refus d'attribution sera motivé), un courrier de notification signé du Maire sera envoyé à l'entreprise ayant déposé le dossier.

Article 8 : Modalités de paiement

L'aide locale étant considérée comme indépendante de l'attribution de l'aide régionale, en cas de refus d'attribution d'une subvention par la Région, la contrepartie locale ne s'annule pas.

Pour obtenir le versement de la part locale, l'entreprise devra présenter :

- L'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés ;
- Les autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

Si le montant des factures présentées est inférieur au montant des devis initiaux, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées. En revanche si le montant des factures dépasse le montant des devis initiaux, la subvention restera celle qui a été notifiée.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention attribuée par la commune de Rumilly. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

A l'initiative de la commune, le versement de cette aide pourra faire l'objet d'une valorisation et d'une médiatisation, y compris dans les locaux de l'entreprise bénéficiaire.

En cas de revente de l'établissement subventionné dans un délai de 2 ans, l'entreprise bénéficiaire s'engage à reverser la subvention. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide locale.

Article 9 : Communication

En contrepartie, le bénéficiaire de l'aide s'engage à apposer de manière visible un autocollant faisant état du soutien de la Ville de Rumilly. Cet autocollant lui sera fourni par le service Secrétariat Général.

Article 10 : Modification du règlement local

Le Commune de Rumilly, en concertation avec le Comité d'Attribution Local, se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par délibération du Conseil municipal.

Annexes

Annexe 1 : Zonage des secteurs « prioritaire 1 » et « prioritaire 2 »

Annexe 2 : Modèles de lettre d'intention (Commune et Région)

Annexe 3 : Dossier de demande de subvention et liste des pièces constitutives du dossier (dossier identique Commune et Région)

Annexe 4 : Process d'instruction

Annexe 5 : Code APE « Alimentaire »

1013B	Charcuterie
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
5621Z	Services des traiteurs

Annexe 6 : Règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement « commerce et artisanat » :

https://ambitioneco.auvergnerrhonealpes.fr/uploads/AideEco/87/115_658_ANNEXE-1-Financer-mon-investissement-Commerce-et-artisanat-sans-drive-pr-edelib.pdf



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DE RUMILLY

En application de la délibération n° 2020-07-02 du Conseil municipal du 10 décembre 2020

ENTREPRISE / ETABLISSEMENT DEMANDEUR

Nom enseigne :

Raison sociale :

Forme juridique :

Numéro SIREN de l'entreprise présentant le projet :

Numéro SIRET de l'établissement concerné par le projet :

Code APE :

Date d'immatriculation :

Capital de la société (en €) :

Régime fiscal :

Adresse Mél :

Site web :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse siège social :

N° rue :

CP + Commune :

DIRIGEANT

NOM et Prénom du dirigeant :

Fonction :

Appartenance à un groupe considéré comme une grande entreprise * :

** Une **micro-entreprise** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'exède pas 2 millions d'euros.*

*Une **petite entreprise** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'exède pas 10 millions d'euros (recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne).*

*Une **entreprise moyenne** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'exède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'exède pas 43 millions d'euros.*

*Une **grande entreprise** est une entreprise dont les caractéristiques ne correspondent pas aux trois définitions précédentes.*



STRUCTURE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Montant du capital (en €) :

Répartition du capital (personnes physiques et personnes morales) :

Nom et Prénom	Nationalité	% capital
	Total	0,00%

Total = 100%

REGIME TVA

Situation vis-à-vis
de
l'assujettissement
TVA

Toutes taxes comprises (TTC)

ORGANISATION COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE

indépendant :

Oui / Non

indépendant affilié (franchisé, groupement, concession, coopérative,...) :

Oui / Non

Nature de l'activité :

Le marché est-il (cocher la ou les cases concernées) :

local :
 départemental :
 régional :
 national :

vente directe :
 vente en ligne :

Dans le cas d'une demande d'aide liée à un projet de création d'entreprise :

Etes-vous suivi par une structure d'aide à la création?

Oui / Non

Si oui, préciser les coordonnées de cette structure et le nom de votre interlocuteur :

Avez-vous sollicité un prêt d'honneur (prêt personnel à taux 0) auprès du réseau initiative, de l'ADIE ou du réseau entreprendre ?

Oui / Non

Dans le cas d'autres demandes d'aide, avez-vous sollicité :

* le prêt artisan Auvergne-Rhone-Alpes (prêt à taux 0% Banque Populaire cogaranti par la Région) auprès du réseau CMA ?

Oui / Non

* le prêt croissance TPE (prêt BPIfrance financé par la Région) ?

Oui / Non

* le fonds de garantie TPE (auprès de BPIfrance financé par la Région) (garantie transmission, retournement de trésorerie ou économie de proximité)?

Oui / Non



RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Localisation précise du projet (lieu où seront réalisés les investissements et les travaux) :

Date d'installation envisagée ou date de réalisation du projet (s'il ne s'agit pas d'une création) :

Surface commerciale du local (en m²) avant projet :

Surface commerciale du local (en m²) après projet :

Si reprise d'un local commercial vacant, préciser depuis combien de temps celui-ci est vacant (en mois) :

Présentation du projet de l'entreprise :

Existe-t-il une activité de même nature sur la commune :

Oui / Non

si oui, combien ?

En cas de création, justifier l'opportunité de l'implantation d'une nouvelle activité identique :

MOYENS DE L'ENTREPRISE

Type de bail entre le propriétaire du bail et l'entreprise :

Durée et date de fin du bail :

CARACTERISTIQUES DU PROJET (cocher la ou les cases concernées)

diversification de l'offre de l'entreprise (produits, gammes, marques,...) :

changement d'emplacement commercial :

ouverture d'un nouveau point de vente :

mise en œuvre de nouvelles techniques ou amélioration significative des méthodes de vente (service à la clientèle, distribution automatique, vente à distance ou en tournées,...) :

mise en œuvre d'un nouveau partenariat commercial (adhésion à ue franchise, groupement, centrale d'achat,...) :

Les investissements à réaliser concernent (*cocher la ou les cases concernées*) :

la rénovation des vitrines (*éclairage, enseigne, décoration, façades, aménagement intérieur,...*) :

des équipements destinés à assurer la sécurité du local (*caméra, rideau métallique,...*) :

des investissements d'économies d'énergie (*isolation, éclairage, chauffage,...*) :

autres investissements matériels et immatériels (*matériel forain d'étal, véhicule de tournée, équipements numériques, site internet marchand,...*) :



TABLEAU RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS A REALISER

MONTANTS EN EUROS HORS TAXES

Nature des dépenses	Montant total (H.T)	Montant éligible au titre de la commune (H.T)	Date du devis ou de la facture*	Modes de financements (crédits-bail, prêt bancaire, autofinancement)
Investissements matériels/corporels				
Sous-total	- €	- €		
Investissements immobiliers (terrain, honoraires, travaux...)				
Sous-total	- €	- €		
Études/prestations, conseils et coûts externes (Montant global pour information)				
Sous-total	- €	- €		
TOTAL GENERAL (H.T)	- €	- €		

PLAN DE FINANCEMENT

Cofinanceur	Remarque sur l'investissement retenu ou le cofinancement	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de subvention
Aide commune de Rumilly « prioritaire 1 »		0 €	30,00%	0 €
Aide commune de Rumilly « prioritaire 2 »		0 €	10,00%	0 €

Aide Région		0 €	20,00%	0 €
Aides de l'Etat				0 €
Apport entreprise				0 €
Emprunt bancaire				0 €
TOTAL (H.T)		0 €		0 €

*** démarrage des travaux :**

Conformément à la réglementation européenne, le début des travaux constitue soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. Dans le cas des rachats, le «début des travaux» est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.



FICHE EMPLOI

ÉTAT DES EFFECTIFS AU JOUR DE LA DEMANDE

Les informations fournies doivent être basées sur l'**effectif annuel moyen** déclaré dans les liasses fiscales et surtout sur le registre du personnel. Ces informations engagent la responsabilité du signataire et pourront faire l'objet de contrôles par des personnes habilitées.

Ne sont éligibles à ce dispositif que les entreprises qui comptent entre 0 et 50 salariés (effectif calculé en UTA*).

Effectif total à la date de la demande (la date à prendre en compte est celle indiquée dans l'accusé de réception du Conseil régional de la lettre d'intention ou, à défaut, du dossier complet) :

Nombre de salariés sous contrat à durée indéterminée :	
<i>dont à temps plein :</i>	
<i>dont à temps partiel (préciser obligatoirement le % du temps partiel) :</i>	
Nombre de salariés sous contrat à durée déterminée :	
<i>dont à temps plein :</i>	
<i>dont à temps partiel (préciser obligatoirement le % du temps partiel) :</i>	
Nombre de contrats aidés :	
<i>dont contrat de professionnalisation :</i>	
<i>dont contrat d'apprentissage :</i>	

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS QUI SERONT CREEES

Nature des emplois créés en CDI/ETP grâce à ce projet	Année N	Année N+1
	Nombre	Nombre
TOTAL	0,00	0,00
Nature des emplois créés en CDD/ETP grâce à ce projet	Année N	Année N+1
	Nombre	Nombre
<i>Dont contrats d'apprentissage</i>		
<i>dont contrats de professionnalisation</i>		
TOTAL	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____

***Effectif UTA** : L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA.

L'effectif est composé : des salariés; des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national ; des propriétaires exploitants ; des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Exclus : Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.



PIECES OBLIGATOIRES A RETOURNER A LA COMMUNE VIA LA CCI HAUTE-SAVOIE

Dossier type complété (1 **exemplaire numérique**) à transférer à l'adresse suivante :
kbretineau@haute-savoie.cci.fr

1/ RIB

2/ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés (de moins de 3 mois)

3/ Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements (extrait SIRENE de l'INSEE faisant apparaître les numéros SIREN et SIRET correspondant au lieu d'implantation du projet)

4/ Si le demandeur fait partie d'un groupe, joindre un organigramme (avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe)

5/ Dernière liasse fiscale et ses annexes, ainsi que le dernier bilan consolidé au niveau du groupe le cas échéant

6/ Devis ou factures pro forma (pour les dépenses pour lesquelles la Commune et la Région sont sollicitées)

7/ Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années (application de la règle de minimis)

8/ Statuts de l'entreprise

IMPORTANT :

La date de réception de la lettre d'intention à la commune de Rumilly détermine la date de début d'éligibilité des dépenses à ce dispositif. **Une précision particulière est souhaitée quant à la nature, au montant et au début de l'investissement qui concerne la mobilisation du dispositif.**

Le dossier complet de demande de subvention doit être composé de tous les onglets et annexes renseignés ainsi que des pièces obligatoires mentionnées ci-dessus



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (NOM et prénom) :

Agissant en qualité de :

certifie sur l'honneur :

- que l'entreprise n'a pas démarré les travaux liés au projet* et qu'aucun engagement juridiquement contraignant relatif au projet n'a été signé avant le dépôt de la lettre d'intention ou, à défaut, le dépôt du dossier complet
- que l'entreprise s'engage à réaliser l'opération pour laquelle l'aide est demandée dans les conditions et délais prévus à la présente demande.
- de la régularité de ma situation fiscale et sociale à titre personnel ainsi que celle de l'entreprise
- de la régularité de la situation de l'entreprise vis-à-vis du droit du travail
- que les données fournies dans le formulaire et le dossier littéraire sont exactes
- que l'entreprise s'engage à rester propriétaire du bien. En cas de revente du bien subventionné dans un délai de 2 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention à la Région au prorata temporis.

Fait à :

le :

Signature :

*** démarrage des travaux :**

Conformément à la réglementation européenne, le début des travaux constitue soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. Dans le cas des rachats, le «début des travaux» est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux fichiers nominatifs vous garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.